

Reçu en préfecture le 06/12/2019





ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_016-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS:

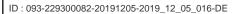
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Affiché le





Délibération n° 01-08 du 5 décembre 2019

BONDY - LA NOUE CAILLET - CONSTITUTION DE SERVITUDES DE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT, DE PASSAGES ET DE NON AEDIFICANDI AU PROFIT DU DÉPARTEMENT SUR LES PARCELLES B N°250 ET B N°197 SISES AVENUE JEAN MOULIN.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le plan de constitution de servitudes ci-après annexé, établi par la SELARL AUIGE, société de géomètres-experts, le 21 octobre 2019,

Vu l'avis de la Division Missions Domaniales de la Direction départementale des Finances Publiques (France Domaine) en date du 11 juin 2019, établissant la valeur vénale des servitudes à constituer,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

Considérant l'acte de vente en date du 31 mai 2012, par le Département au profit de l'Office Public de l'Habitat de Seine-Saint-Denis (OPH93, devenu Seine-Saint-Denis Habitat), des parcelles cadastrées section B n°140, 234, 249, 250 et 197, à ce jour propriétés de Seine-Saint-Denis Habitat,

Considérant que cet acte de vente en date du 31 mai 2012 disposait que des servitudes seraient à constituer par l'OPH93 (devenu Seine-Saint-Denis Habitat) au profit du Département dans les six mois suivant la signature de l'acte, ces servitudes n'étant toutefois à ce jour toujours pas régularisées,

Considérant le projet de cession dès l'automne 2019, par Seine-Saint-Denis Habitat au profit de l'opérateur Pichet Immobilier, de la parcelle cadastrée section B n°197 et d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°250 sises avenue Jean Moulin à Bondy,

Considérant le passage d'un collecteur unitaire départemental d'assainissement et d'eaux pluviales en tréfonds des parcelles cadastrées section B n°250 et B n°197 précitées, nécessitant la constitution, au profit du Département, de quatre servitudes, à savoir :

- une servitude de passage en tréfonds de réseau d'assainissement (1 servitude),
- deux servitudes de passages en surface de ces parcelles,



Envoyé en préfecture le 06/12/2019

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le



et une servitude non aedificandi en surface de ces parcelles,

afin de respecter les prescriptions techniques du réseau départemental, de garantir son bon fonctionnement et de permettre de procéder à tout moment à toute intervention technique utile, étant précisé que ces servitudes s'imposeront à tout propriétaire et futur acquéreur de ces terrains.

Considérant les plans de ce collecteur unitaire départemental ci-annexés (coupes et profil en long), détaillant la nature, les caractéristiques, les positions planimétriques et altimétriques de l'ouvrage,

Considérant le plan de constitution de servitudes susvisé, établi par la SELARL AUIGE, société de géomètres-experts, le 21 octobre 2019, matérialisant l'emprise de ces quatre servitudes à constituer.

après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la constitution à titre gratuit, au profit du Département (fonds dominant), de plusieurs servitudes grevant les parcelles cadastrées section B n°250 et B n°197 (fonds servant) sises avenue Jean Moulin à Bondy, telles qu'énumérées ci-dessous et identifiées sur le plan de constitution de servitudes ci-annexé :
 - une servitude de passage du réseau d'assainissement en tréfonds correspondant au passage du collecteur unitaire départemental d'assainissement et d'eaux pluviales, sur une emprise d'une superficie de 167 m²,
 - une servitude de passage des piétons et véhicules techniques sur une bande de terrain située en surface du collecteur unitaire départemental d'assainissement et d'eaux pluviales, sur une emprise d'une superficie de 332 m² s'étendant de l'avenue Léon Blum à l'Ouest à la rue Germaine Tillion à l'Est, étant précisé que le fonds servant devra être accessible au gestionnaire dudit réseau ou toute entité ou personne mandatée par lui 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
 - une servitude de passage des piétons et véhicules techniques de l'avenue Jean Moulin au Sud, sur une emprise d'une superficie de 108 m², étant précisé que le fonds servant devra être accessible au gestionnaire dudit réseau ou toute entité ou personne mandatée par lui 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
 - une servitude non aedificandi sur une emprise d'une superficie de 193 m², étant précisé que pour le cas où le bâtiment d'habitation construit et géré par Seine-Saint-Denis Habitat sur la parcelle cadastrée section B n°250 et/ou le bâtiment à construire sur la parcelle cadastrée section B n°197 viendraient à être démolis, la servitude non aedificandi s'exercerait sur la totalité de la bande de terrain située en surface du passage du réseau d'assainissement, correspondant à l'emprise de la servitude de passage de 332 m² ci-dessus visée, sauf en cas de reconstruction à l'identique par suite d'un sinistre;
- DIT que les servitudes de passages en surfaces sont constituées pour permettre l'exécution de tous les travaux nécessaires à l'implantation, la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, la protection ou l'enlèvement de tout ou partie du réseau.

Envoyé en préfecture le 06/12/2019

ID: 093-229300082-20191205-2019_12_05_016-DE

Reçu en préfecture le 06/12/2019

Affiché le

- DIT que la servitude non aedificandi interdit sur la bande de 193 m² :

- toute construction à l'exception des aménagements extérieurs prévus au permis de construire n°PC 093 010 14 B 0043 et permis de construire modificatif n°PC 093 010 14 B 0043- M01 délivrés à Seine-Saint-Denis Habitat les 6 février 2015 et 9 avril 2018, et au permis de construire n°PC 093 010 18 B 0072 et permis de construire modificatif n°PC 093 010 18 B 0072- M01 délivrés à Pichet Immobilier les 18 avril et 31 juillet 2019 par les services de la commune de Bondy,
- tout ouvrage en deça du niveau NGF du fil d'eau du réseau d'assainissement augmenté de 3,30 mètres sur une emprise de 2 mètres de part et d'autre du fil d'eau, soit 4 mètres de largeur,
- ainsi que les plantations de haute tige ;
- AUTORISE la signature par M. le président du conseil départemental de l'acte de constitution à titre gratuit des servitudes susdites avec Seine-Saint-Denis Habitat, au profit du Département, sur les parcelles cadastrées section B n°250 et B n°197 sises avenue Jean Moulin à Bondy, conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Troussel

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent	Certifie que le présent acte est
		acte, le	devenu exécutoire le